

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-11-157

25 novembre 2021

Affectation du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2022

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6131-1 à L6131-4 dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2022, R. 6123-8, R. 6123-24 à R. 6123-28 et R. 6123-31 à R. 6123-33,

Vu l'ordonnance n°2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

Après en avoir délibéré le 25 novembre 2021,

Décide

Article 1

Pour l'année 2022, l'affectation du produit des contributions des employeurs qui seront reversées à France compétences seront répartis selon les taux de répartition suivants :

REPARTITION PRINCIPALE Objet Institution / Organisme bénéficiaire	Taux de répartition	Montants prévisionnels correspondants 2022 (en €)
Formation des demandeurs d'emploi		
<i>Etat</i>	-	1 684 000 000 €
Fonctionnement et investissements		
<i>France compétences</i>	-	22 394 101 €
Intérêts sur concours bancaires		
<i>France compétences</i>	-	4 686 458 €
Projets de transition professionnelle		
<i>AT Pro</i>	6,38%	500 000 000 €
Conseil en évolution professionnelle		
<i>Opérateurs CEP</i>	1,28%	100 000 000 €
Aide au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de cinquante salariés (PDC -50)		
<i>OPCO</i>	6,89%	540 000 000 €
Compte personnel de formation		
<i>Caisse des dépôts et consignations</i>	18,00%	1 410 472 792 €

REPARTITION PRINCIPALE Objet Institution / Organisme bénéficiaire	Taux de répartition	Montants prévisionnels correspondants 2022 (en €)
Alternance (fonds de fonctionnement et d'investissements CFA, CNFPT, aide au permis de conduire apprentis, financement des dépenses des actions de l'alternance et péréquation inter-branches)	67,45%	5 285 490 354 €
<i>Régions, CNFPT, ASP, OPCO</i>		
TOTAL REPARTITION PRINCIPALE	100%	9 547 043 706 €
SOUS-REPARTITION ALTERNANCE Objet Institution / Organisme bénéficiaire	Taux de répartition	Montants prévisionnels correspondants 2022 (en €)
Fonds de fonctionnement CFA	-	138 000 200 €
<i>Régions</i>		
Fonds d'investissements CFA	-	180 097 500 €
<i>Régions</i>		
CNFPT	-	15 000 000 €
<i>CNFPT</i>		
Aide au permis de conduire apprentis	0,41%	20 000 000 €
<i>ASP</i>		
Péréquation inter-branches	26,90%	1 332 392 655 €
<i>OPCO</i>		
Financement des dépenses des actions de l'alternance	72,69%	3 600 000 000 €
<i>OPCO</i>		
TOTAL SOUS-REPARTITION ALTERNANCE	100%	5 285 490 354 €

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 25 novembre 2021

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

